



# Association Cantonale Genevoise de Pétanque

Fondée le 8 janvier 1956

Adopté par le comité de l'ACGP et les présidents ou délégués organisateurs  
des championnats genevois le 11 mars 2014

## Cahier des Charges et Règlement des Championnats Genevois de Pétanque - Toutes catégories

Mars 2014

### Article 1

La (ou les) société(s) organisatrice(s) est (sont) seule(s) responsable(s) vis-à-vis de l'ACGP des engagements prévus dans le cahier des charges.

### Article 2

Ce règlement est basé sur la participation de 256 équipes au Championnat de Suisse Seniors, 64 au Féminin et 32 au Vétérans. Dans le cas où le nombre d'équipes admises au Championnat de Suisse est inférieur, toutes les données contenues dans les articles qui vont suivre doivent être adaptées proportionnellement.

### Article 3

Les Championnats Genevois en Doublettes et Triplettes, ainsi que le Championnat Genevois en Doublettes mixtes ou Triplettes mixtes sont qualificatifs pour les Championnats de Suisse, selon le quota attribué par la F.S.P.

C'est pourquoi, le cas échéant, un concours qualificatif doit être organisé en sus, dont la formule et sa nécessité est définie par la commission technique de l'A.C.G.P.

### Article 4

Lorsqu'un championnat genevois pour les Seniors se déroule sur 2 jours, les parties débutent le samedi après-midi en poules jusqu'au terme des huitièmes de finales ; le championnat genevois reprend alors le dimanche matin avec les quarts de finales en poules. Les demi-finales et la finale se déroulent le dimanche après-midi.

Si le championnat genevois pour les Seniors se déroule sur 1 jour, les parties débutent le samedi matin en poules et se finissent le samedi soir.

Pour les autres catégories, l'horaire est fixé par la (ou les) société(s) organisatrice(s), mais les parties se déroulent, en principe le dimanche matin, avec l'accord de l'A.C.G.P.

Le qualificatif Seniors commence le dimanche matin. Les qualificatifs des autres catégories, si nécessaires, commencent le dimanche après-midi. Tous les qualificatifs doivent être terminés le dimanche soir.

## **Article 5**

Les finales de toutes les catégories se jouent obligatoirement dans un seul et même carré d'honneur, dont la dimension doit permettre au moins de faire jouer en parallèle les finales de deux catégories. Des dérogations sur la dimension du carré d'honneur peuvent être accordées lorsque le nombre de catégories engagées dans le concours le permet.

Le carré d'honneur doit être distinctif, c'est-à-dire muni de délimitations nettes (barrières, pots de fleurs, arbustes, etc.), et est munie de panneaux d'affichage pour les résultats.

Les cercles sont obligatoires dès les quarts de finales.

## **Article 6**

La (ou les) société(s) organisatrice(s) est (sont) chargée(s) du mode d'inscription qui doit être clairement établi. Elle est également chargée de la tenue de la table de marque. Si elle n'a pas de responsable apte à tenir la table de marque, elle doit demander à l'A.C.G.P., responsable de la manifestation, de déléguer une ou un de ses représentants qu'elle défrayera à raison de 50 CHF la demi-journée et 100 CHF la journée entière. En cas de non utilisation de l'ordinateur, les résultats sont donnés au terme du championnat à l'A.C.G.P. qui les numérise, pour 20 CHF, en vue de leur envoi à la F.S.P.

## **Article 7**

Le tirage au sort devra se faire en fonction du nombre de participants et du nombre d'équipes requises pour la sélection aux Championnats de Suisse (poules de 3 ou 4).

## **Article 8**

Le port du maillot de la société est obligatoire dès le début des jeux. Les joueurs(ses) d'une même équipe de club doivent porter une tenue de leur club aux couleurs semblables. Demeure réservé le cas des équipes mitigées (cadets, juniors, dames, vétérans), dans lesquelles les joueurs(ses) doivent revêtir la tenue de leurs clubs respectifs, ce qui rend l'uniformité impossible. La non observation de ces règles peut entraîner la disqualification de l'équipe.

## **Article 9**

L'A.C.G.P. présente à chaque compétition un challenge pour la photographie et le symbole ; le challenge reste propriété de la Cantonale, qui le récupère après le podium. Elle fournit également les médailles individuelles d'or, d'argent et de bronze aux 4 équipes demi-finalistes, selon l'ordre de classement.

Enfin, la (ou les) société(s) organisatrice(s) assure(nt) un cumulé en espèces, sauf pour les compétitions "Jeunes". Les indemnités distribuées aux gagnants dès les quarts sont distribuées sur le podium.

## **Article 10**

Toute équipe devant figurer sur le podium (places 1 à 4) et qui serait absente à cette cérémonie est disqualifiée du championnat, et sa place de qualifiée est déduite du quota obtenu par son club.

Dans le cas d'une équipe mitigée, elle ne serait pas remplacée. Les places ainsi libérées seront octroyées par l'A.C.G.P. à des clubs selon des critères décidés par cette dernière en toute impartialité.

## **Article 11**

L'A.C.G.P. attribue d'office pour les Championnats de Suisse un quota d'équipes à la (ou les) société(s) organisatrice(s) indépendamment de sa participation aux Championnats ou aux concours qualificatifs :

- Triplette : 2 équipes pour les Seniors ;  
1 équipe pour le Féminin ;  
1 équipe pour le club de l'arbitre du jour pour autant qu'il fasse partie de l'équipe qui participera au Championnat de Suisse.
- Doublette : 2 équipes pour les Seniors ;  
1 équipe pour le Féminin 1 équipe pour le Vétéran ;  
1 équipe pour le club de l'arbitre du jour pour autant qu'il fasse partie de l'équipe qui participera au Championnat de Suisse.
- Triplette Mixte : 1 équipe pour le club et  
1 équipe pour le club de l'arbitre du jour pour autant qu'il fasse partie de l'équipe qui participera au Championnat de Suisse.

Dans le cas où le nombre d'équipes de la (ou des) société(s) organisatrice(s) qualifiée(s) sur le terrain est égal ou supérieur aux nombres précités, l'A.C.G.P. n'attribuera pas d'équipes d'office en plus. Dans le cas où le nombre d'équipes de la (ou des) société(s) organisatrice(s) qualifiée(s) sur le terrain est inférieur aux chiffres précités, l'A.C.G.P. complètera pour que la (ou les) société(s) organisatrice(s) ai(en)t son (leur) quota.

En aucun cas la (ou les) société(s) organisatrice(s) peu(ven)t revendiquer davantage d'équipes d'office, et si plusieurs clubs organisent ensemble un Championnat Genevois, charge à eux de désigner le club, voire au maximum les deux clubs, qui seront qualifiés d'office.

## **Article 12**

Le comité d'organisation doit prévoir des toilettes pour hommes et femmes.

**Le comité de l'A.C.G.P.**

La (ou les) société(s) organisatrice(s) déclare(nt) avoir pris connaissance du présent cahier des charges et s'engage à en respecter les obligations et en assurer la responsabilité.

**Concerne** : (Entourer ce qu'il convient et retourner une copie à l'A.C.G.P.)

- Championnats Genevois en Tête-à-tête
- Championnats Genevois en Doublettes
- Championnats Genevois en Triplettes
- Championnat Genevois en Doublettes Mixtes
- Championnat Genevois en Triplettes Mixtes
- Championnat Genevois de Tir individuel
- Coupe Genevoise

Date et signature(s) :

Timbre de la (ou des) société :